

NOTICE RELATIVE AUX NOUVELLES
CONDITIONS TARIFAIRES DE MAITRE PHILIPPE
KRIKORIAN DANS LE CADRE DES RECOURS
INDIVIDUELS DEVANT LES JURIDICTIONS
ADMINISTRATIVES, SOUS RESERVE DE
CIRCONSTANCES PARTICULIERES (1)

La présente **notice** a pour objet de présenter la **synthèse des conditions tarifaires** stipulées par la **convention d'honoraires** dont la **signature** est rendue **obligatoire**, « *Sauf en cas d'urgence ou de force majeure* », par l'article **10, alinéa 3** de la **loi n°71-1130** du 31 Décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, dans sa rédaction issue de l'article **51, I, 6°** de la **loi n°2015-990** du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (JO du 07 Août 2015, texte 1 sur 115), entré en vigueur le 08 Août 2015.

Les **taux, montants et seuils d'honoraires** stipulés ci-avant (article **3, §§ 23 à 45 inclus** de la **convention d'honoraires**) résultent de l'affectation aux **sommes de référence** ci-après détaillées, d'un **coefficient** (**x 1 ; x 3 ; x 5**) variant selon le montant des **revenus annuels (R)** du **mandant (foyer fiscal)**, au vu de sa **déclaration sur l'honneur** consignée sur le **formulaire d'identification**, comme suit, **sauf circonstances particulières** :

1. **Tarif 1 (simple - x 1) : $R \leq 30\,000,00$ € (TRENTE MILLE EUROS) ;**
2. **Tarif 2 (triple - x 3) : $30\,000,00$ € (TRENTE MILLE EUROS) < $R \leq 90\,000,00$ € (QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS) ;**
3. **Tarif 3 (quintuple - x 5) : $R > 90\,000,00$ € (QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS).**

(1) Remplace, à compter du 15 Octobre 2021, la notice publiée le 08 Septembre 2021 (n°361).

TARIF 1 – SIMPLE : REVENUS ANNUELS DU FOYER FISCAL ≤ 30 000,00 € (TRENTE MILLE EUROS) à multiplier par trois ou par cinq selon le niveau de revenus, comme susmentionné -

I°/ LES FRAIS ET DEBOURS (article 2)

Les honoraires des tiers leur sont payés directement par le Client. Le remboursement des frais et débours de Maître KRIKORIAN lui est dû sur justificatifs, à première demande, dans la limite de 1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC, par degré de juridiction et hors frais de déplacements.

II°/ LES HONORAIRES (article 3)

Ils se décomposent en :

II-A/ HONORAIRE DE PRESTATION INCONDITIONNEL

Répondant au principe de nécessité, il est liquidé à la somme de 6 000,00 € HT, soit 7200,00 € (SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS) TTC, par degré de juridiction, indépendamment de toute notion de succès.

II-B/ HONORAIRE DE PRESTATION CONDITIONNEL

Justifié par l'utilité des actes et démarches accomplis dans la défense des intérêts du mandant, utilité attestée par la ou les décisions de justice à intervenir, il est dû, au-delà de 6000,00 € (SIX MILLE EUROS) HT, soit 7 200,00 € (SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS) TTC, par degré de juridiction, en cas de succès total ou partiel.

II-C/ HONORAIRE DE RESULTAT

Comme le précédent (II-B), il est conditionné par le résultat. Il est, donc, dû en cas de succès total ou partiel, en sus de l'honoraire de prestation inconditionnel et de l'honoraire de prestation conditionnel.

Son montant cumulé avec l'honoraire de prestation conditionnel est limité à une somme que détermine la convention d'honoraires au vu des circonstances particulières de l'affaire (article 3-a, § 28.1).

*

.../...

Il est précisé que les **tarifs** susmentionnés ne concernent que les **litiges** relatifs à la **problématique susvisée** et portés devant les **juridictions administratives** ne nécessitant pas de déplacement à l'audience (**procédure écrite**).

En outre, pour une gestion optimale des dossiers, une communication par courriel devra être privilégiée.

*

Fait à Marseille, le 14 Octobre 2021

Philippe KRIKORIAN,
Avocat à la Cour (Barreau de Marseille) -
Président-Fondateur en exercice du GRAND
BARREAU DE FRANCE – GBF -
Bâtonnier statutaire en exercice du BARREAU
DE PROVENCE ET DE LA MEDITERRANEE -
EUTOPIA (BPME) -
Tél. (33) 04 91 55 67 77 -
Courriel Philippe.KRIKORIAN@wanadoo.fr
Site Internet www.philippekrimorian-avocat.fr
BP 70212
13178 MARSEILLE CEDEX 20 (FRANCE)